

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE

2010-05-03 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal de Lefebvre tenue à la salle du Conseil Municipal le 3^e jour du mois de mai 2010 à 20:00 heures formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire à laquelle séance sont présents:

Monsieur le Maire, Claude Bahl

Les conseillers:

Rachel Laflamme, Lina Lacharité, François Parenteau, Félix Courchesne, Roger Tessier et Jocelyn Verrier

Madame Julie Yergeau, directrice générale & secrétaire-trésorière est aussi présente.

Le maire avise l'assemblée que la séance sera enregistrée.

(10-05-88) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition du conseiller Jocelyn Verrier et appuyé par le conseiller François Parenteau et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

(10-05-89) ADOPTION PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par la conseillère Lina Lacharité et appuyé par le conseiller Roger Tessier et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 6^e jour du mois d'avril 2010 soit accepté tel que rédigé.

(10-05-90) APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller François Parenteau et appuyé par la conseillère Rachel Laflamme et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes à payer suivants, présentés par la secrétaire-trésorière pour le mois de mai 2010 soient acceptés et payés.

NO.	BÉNÉFICIAIRE	DESCRIPTION	MONTANT
	Salaire employés	Mois d'avril 2010	6812.36\$
5165	Girardin Patrick	Remboursement de taxes payés en trop	18.92\$
5166	Bell Mobilité Inc.	Frais de cellulaire mois de mars 2010	51.16\$
5167	COGESAF	Cotisation 2010	50.00\$
5168	Guérin Paul	Remboursement frais de cellulaire mois de mars 2010	10.00\$
5169	Hydro-Québec	Électricité bâtiments Municipaux mois de janvier-février-mars, luminaires mois de	

	mars 2010	3760.38\$
5170 Postes Canada	Médiaposte sans adresse pour le recyclage	35.63\$
5171 L'Excellence	Assurance collective Mois d'avril 2010	329.75\$
5172 Automobile J.P. Yergeau Inc.	#125571 changement huile et réparation des freins	845.65\$
5173 Bell Canada	Lignes téléphoniques mois d'avril 2010	342.12\$
5174 Delude Pauline	Remboursement de livres pour la bibliothèque	48.93\$
5175 Denis Laroche	Cinq queues de castor	100.00\$
5176 Les Éditions Juridiques FD	#112399 Renouvellement du Code des procédures Civiles	73.50\$
5177 Électro Gaz V.L.Inc	#136 Réparation Thermostat école	103.84\$
5178 Équipement sanitaire Drummond Inc	#230545 Produits de nettoyage pour école	79.72\$
5179 L'Excellence	Assurance collective mai	327.86\$
5180 Fabrique Ste-Jeanne d'Arc	Deux messes pour décès Madeleine Martel	30.00\$
5181 Mélançon & fils Inc	#123487-123488 Huile à chauffage école & garage	1256.29\$
5182 Guérin Paul	Remboursement cellulaire Mois d'avril et frais de Déplacement avril 2010	26.60\$
5183 Jean-Pierre Carpentier	#013332-13333 Nivellement des chemins	1964.02\$
5184 Julie Yergeau	Frais déplacement avril	66.15\$
5185 Laboratoire d' environnement S.M.	#1092898 Analyse d'eau école et Centre Comm.	173.83\$
5186 Marché Ste-Jeanne d'Arc	#4195Quincaillerie & achat pour conseil	27.97\$
5187 Ministère du Revenu	Remise avril 2010	209.96\$
5188 MRC de Drummond	Versement mai 2010, #2010-00379 mutations, 2010-00345charges en insp. 2010-00353papeterie	3 025.38\$
5189 Municipalité de Durham Sud	Facture service incendie janvier à mars 2010	20611.75\$
5190 Receveur général du Canada	Remise déduction à la source fédérale avril	834.17\$
5191 RIMGD Bas St- François	Versement mai et éco- centre mai 2010	3716.00\$
5192 Rona	#140979-1Casque de sécurité & quincaillerie	93.84\$
5193 La Coop St-André d'Acton	#001-410897 & -413041 Asphalte froide	2 378.84\$
5194 VISA Desjardins	Achat pour conseil, essence, enregistreur	440.87\$
5195 Mégaburo	#50-06567774 compteur photocopieur	31.24\$
5196 Cégep de Drummond- ville	Bourse étudiants	350.00\$

DÉPÔT DES RAPPORTS DES REVENUS ET DÉPENSES COMPARATIFS

La secrétaire-trésorière dépose un état des revenus et dépenses comparatif de la municipalité depuis le 1^{er} janvier 2010, conformément à la Loi. Les rapports sont joints en annexe « A ».

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LA SECRÉTAIRE-
TRÉSORIÈRE SELON LE RÈGLEMENT 335**

La secrétaire-trésorière dépose un rapport des dépenses autorisées selon le règlement numéro 335.

**(10-05-91) ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 336 INTITULÉ :
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
CONCERNANT LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES EN COUR
AVANT**

CONSIDÉRANT la demande des propriétaires du 154, rue Jeanne D'Arc afin qu'il soit apporté une modification aux règlements de la municipalité afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire qui se retrouverait en cour avant suite à des modifications apportées à une résidence située dans la zone H6;

Proposé par: François Parenteau

Appuyé par : Jocelyn Verrier

IL EST RÉSOLU que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 336, intitulé: « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les bâtiments accessoires en cour avant ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

RÈGLEMENT NO. 336

**Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les
bâtiments accessoires en cour avant**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Lefebvre a adopté le règlement de zonage no 137 le 5 février 1990;

ATTENDU QUE le conseil désire régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire qui se retrouverait en cour avant suites à des modifications apportées à une résidence située dans la zone H6;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 6 avril 2010;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Lefebvre ordonne et statue savoir que le règlement de zonage no 137 soit modifié de la façon suivante:

1. L'article 3.2.8.1 est modifié en ajoutant la zone H6

à la liste des zones bénéficiant des mesures d'assouplissement prévues dans ledit article.

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ par la résolution no _____.

Claude Bahl, maire

Julie Yergeau, dir.-gen.

(10-05-92) ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 337 INTITULÉ :
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT
L'ALLUMAGE DE FEUX EN PLEIN AIR

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement pour modifier le règlement concernant l'allumage de feux en plein air;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 6 avril 2010;

Proposé par : Roger Tessier

Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU que le Conseil adopte le règlement numéro 337 intitulé : "Règlement modifiant le règlement concernant l'allumage de feux en plein air".

Adoptée à l'unanimité des conseillers

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 337

Règlement modifiant le règlement concernant l'allumage de feux en plein air

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 263 intitulé Règlement concernant l'allumage de feux en plein air;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 6 avril 2010;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT:

1. Le Règlement numéro 263 est modifié par le remplacement **de l'article 4** par le suivant :

« ARTICLE 4 Durée du permis

Le permis peut être obtenu auprès du garde-feu municipal. L'émission du permis est sans frais. Le permis est valide pour une période maximale de 72 heures. »

2. Le Règlement numéro 263 est modifié par le remplacement du **5^e point de l'article 5** par le suivant :

« ARTICLE 5 Conditions

5- N'utiliser aucun pneu ou matière à base de caoutchouc, aucun plastique ou dérivé, ni aucune matière venant à l'encontre des normes établies par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. »

3. Le Règlement numéro 263 est modifié par l'ajout **à l'article 5** du point suivant :

« ARTICLE 5 Conditions

9- Éteindre le feu lors d'une plainte de fumée incommodant le voisinage. »

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité, le 3 mai 2010, par la résolution numéro 10-05-92.

Signé:

Claude Bahl, maire

Signé:

Julie Yergeau, secrétaire-trésorière

Avis de motion a été donné le 6 avril 2010

Adopté le 3 mai 2010

Publié le 4 mai 2010

(10-05-93) PAIEMENT DE FACTURE SAMSON, BÉLAIR / DELOITTE & TOUCHE s.e.n.c.r.l.

CONSIDÉRANT la facture progressive #2 des services professionnels rendus par la firme Samson, Bélair / Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., comptables de la municipalité;

CONSIDÉRANT que des transferts de crédits sont requis;

Proposé par : François Parenteau

Appuyé par : Jocelyn Verrier

IL EST RÉSOLU d'accepter la facture de Samson, Bélair / Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. au montant de mille cinq cents dollars (1 500.\$) plus taxes;

Que des transferts de comptes soient effectués au montant de mille cent dollars (1 100.\$) pris dans les postes budgétaires (02-190-00-412) et (02-210-00-441) et affectés dans le poste budgétaire (02-130-00-413) :

(02-130-00-413) 210.\$ pris dans le pote budgétaire
(02-190-00-412)

(02-130-00-413) 890.\$ pris dans le pote budgétaire
(02-210-00-441)

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à faire le paiement de la facture au montant de 1 693.13\$, pris dans le poste budgétaire (02-130-00-413).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**(10-05-94) ACCEPTATION SOUMISSION TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE
D'ASPHALTE**

Ouverture des soumissions jeudi le 29 avril 2010 à 11:05 heures au bureau municipal, en présence de:

Mme Julie Yergeau, secrétaire-trésorière
M. Claude Bahl, maire
Mme Rachel Laflamme, conseillère
Mme Lina Lacharité, conseillère

CONSIDÉRANT que des appels d'offre ont été faits sur invitation;

CONSIDÉRANT que 3 soumissions ont été reçues, soit de:

- Construction DJL Inc.
- Pavage Drummond Inc.
- Vallières Asphalte Inc.

CONSIDÉRANT que les prix (avec taxes) pour ces soumissions sont de:

- Construction DJL Inc. 146.29\$/T.M.
- Pavage Drummond Inc. 220.11\$/T.M.
- Vallières Asphalte Inc. 152.09\$/T.M.

CONSIDÉRANT que la soumission de "Construction DJL Inc." est donc la plus basse soumission et en tous points conforme aux documents de soumission;

Proposé par : Lina Lacharité

Appuyé par : Félix Courchesne

IL EST RÉSOLU que la soumission de "Construction DJL Inc." soit acceptée au montant de cent quarante-six dollars et vingt-neuf cents la tonne métrique (146.29\$/T.M.) incluant les taxes relativement aux travaux de rapiéçage d'asphalte mécanisés dans divers chemins municipaux;

Que ce contrat soit donné aux conditions prévues dans les documents de soumission;

Que les travaux doivent être exécutés avant le 2 juillet prochain;

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés pour et au nom de la Municipalité de Lefebvre à signer le contrat avec " Construction DJL Inc " ;

Qu'une somme de trente-cinq mille dollars (35 000.\$) soit allouée pour ces travaux de rapiéçage d'asphalte, prise dans le poste budgétaire (02-320-00-625);

Que « Excavation Tourville Inc. » effectue des travaux de balayage de rue avant le rapiéçage d'asphalte aux endroits nécessaires au taux horaire de quatre-vingt-dix dollars (90.\$/heure) plus taxes;

Qu'une somme de huit cents dollars (800.\$) soit allouée pour le balayage de rue, prise dans le poste budgétaire (02-320-00-649).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**(10-05-95) ACCEPTATION SOUMISSION TRAVAUX DE RECHARGEMENT
DANS DIVERS CHEMINS**

Ouverture des soumissions vendredi le 29 avril 2010 à 11:05 heures au bureau municipal, en présence de:

Mme Julie Yergeau, secrétaire-trésorière
M. Claude Bahl, maire
Mme Rachel Laflamme, conseillère
Mme Lina Lacharité, conseillère

CONSIDÉRANT que des appels d'offre ont été faits sur invitation;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été reçues, soit de:

- 2643-8515 Québec Inc., Excavation André Provencher Enr.
- 3102-8178 Québec Inc., Excavation Yergeau Enr.

CONSIDÉRANT que les prix pour ces soumissions sont de:

- 2643-8515 Québec Inc., Excavation André Provencher Enr.:
13 642.52\$ (14.22\$/T.M.)
- 3102-8178 Québec Inc., Excavation Yergeau Enr.:
14 455.22\$ (15.06\$/T.M.)

CONSIDÉRANT que la soumission de "2643-8515 Québec Inc., Excavation André Provencher Enr." est donc la plus basse soumission et en tous points conforme aux documents de soumission;

Proposé par : Jocelyn Verrier

Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU que la soumission de "2643-8515 Québec Inc., Excavation André Provencher Enr." soit acceptée au montant de treize mille six cent quarante-deux dollars et cinquante-

deux cents (13 642.52\$) incluant les taxes relativement au rechargement 960 tonnes métriques de pierre concassée 0-3/4 B dans le chemin Lévis-Girardot (partie), le chemin Lévesque (partie), la route Caya (partie) et le 8^e rang (partie);

Que ce contrat soit donné aux conditions prévues dans les documents de soumission;

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés pour et au nom de la Municipalité de Lefebvre à signer le contrat avec "2643-8515 Québec Inc., Excavation André Provencher Enr.";

Qu'une somme de treize mille sept cents dollars (13 700.\$) soit allouée pour ces travaux de rechargement, prise dans les postes budgétaires (02-320-04-521) et (02-320-05-521).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

(10-05-96) ACCEPTATION SOUMISSION TRAVAUX DE NETTOYAGE DE FOSSÉS

Ouverture des soumissions vendredi le 29 avril 2010 à 11:05 heures au bureau municipal, en présence de:

Mme Julie Yergeau, secrétaire-trésorière
M. Claude Bahl, maire
Mme Rachel Laflamme, conseillère
Mme Lina Lacharité, conseillère

CONSIDÉRANT que des appels d'offre ont été faits sur invitation;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été reçues, soit de:

- 2643-8515 Québec Inc., Excavation André Provencher Enr.
- 3102-8178 Québec Inc., Excavation Yergeau Enr.

CONSIDÉRANT que les prix pour ces soumissions sont de:

- 2643-8515 Québec Inc., Excavation André Provencher Enr.:
3.67\$ / Mètre linéaire
- 3102-8178 Québec Inc., Excavation Yergeau Enr.:
5.84\$ / Mètre linéaire

CONSIDÉRANT que la soumission de "2643-8515 Québec Inc., Excavation André Provencher Enr." est donc la plus basse soumission et en tous points conforme aux documents de soumission;

Proposé par : François Parenteau

Appuyé par : Félix Courchesne

IL EST RÉSOLU que la soumission de "2643-8515 Québec Inc., Excavation André Provencher Enr." soit acceptée au montant de trois dollars et soixante-sept cents par mètre linéaire (3.67\$ / M.L.) incluant les taxes relativement aux travaux de nettoyages de fossés dans divers chemins;

Que le nettoyage de fossé sur la rue Nancy et sur la route Caya près du numéro civique 1460 soit mis en priorité étant

donné que des demandes particulières des contribuables ont été faites à la municipalité;

Que ce contrat soit donné aux conditions prévues dans les documents de soumission;

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés pour et au nom de la Municipalité de Lefebvre à signer le contrat avec "2643-8515 Québec Inc., Excavation André Provencher Enr.";

Qu'une somme de dix mille cinq cents dollars (10 500.\$) soit allouée pour ces travaux de nettoyage de fossés, prise dans les postes budgétaires (02-320-02-521) et (02-320-06-521).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**(10-05-97) DEMANDE DE SOUMISSION PAR INVITATION /
ENTRETIEN ET DÉNEIGEMENT DES CHEMINS D'HIVER
SAISON 2010-2011**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lefebvre doit demander des soumissions par voie d'invitation au moins à deux entrepreneurs relatives à l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver saison 2010-2011;

Proposé par: François Parenteau

Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Lefebvre demande des soumissions par voie d'invitation relativement à l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver saison 2010-2011;

Invitation à soumissionner:

- 3102-8178 Québec Inc., Excavation Yergeau Enr.
- Daniel Bluteau
- Excavation Tourville Inc.

Que ces soumissions soient remises au bureau de la Municipalité de Lefebvre au plus tard le 29 juin 2010 à 11:00 heures, situé au 186, 10^e rang, Lefebvre (Québec) J0H 2C0.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**(10-05-98) TRAVAUX DE RÉPARATION PONCEAUX ROUTE O'BRIEN &
ROUTE PLOYART**

CONSIDÉRANT que des travaux pour réparer un ponceau sur la route O'Brien entre les numéros civiques 225 et 227 ainsi que sur la route Ployart près du numéro civique 213;

Proposé par : François Parenteau

Appuyé par : Jocelyn Verrier

IL EST RÉSOLU que «3102-8178 Québec Inc., Excavation Yergeau Enr. » fasse les travaux d'excavation avec une pelle mécanique au taux horaire de cent vingt dollars (120.\$/heure) et avec un camion au taux horaire de soixante-

huit dollars et cinquante-quatre cents (68.54\$/ heure) plus taxes;

Que «3102-8178 Québec Inc., Excavation Yergeau Enr. » fournisse le matériel et le transporte;

Que du géotextile soit acheté chez « Le spécialiste du ponceau inc. »;

Qu'un transfert de compte soit effectué au montant de cinq cents dollars (500.\$) pris dans le poste budgétaire (02-320-01-629) et affecté dans le poste budgétaire (02-320-01-621) :

(02-320-01-621) 500.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-320-01-629)

Qu'une somme de trois mille cinq cents dollars (3 500.\$) soit allouée pour ces travaux, prise dans les postes budgétaires (02-320-00-649) et (02-320-01-621).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

(10-05-99) TRAVAUX DE RÉPARATION FOSSÉ 9^E RANG

CONSIDÉRANT que des travaux pour la réparation de l'accotement sur le chemin du 9^e rang sont nécessaires;

Proposé par : Lina Lacharité

Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU que « 3102-8178 Québec Inc., Excavation Yergeau Enr. » fasse les travaux d'excavation avec une pelle mécanique au taux horaire de cent vingt dollars (120.\$/heure) et avec un camion au taux horaire de soixante-huit dollars et cinquante-quatre cents (68.54\$/ heure) plus taxes;

Que «3102-8178 Québec Inc., Excavation Yergeau Enr.» fournisse le matériel et le transporte;

Qu'une somme de mille cent cinquante dollars (1 150.\$) soit allouée pour ces travaux, prise dans les postes budgétaires (02-320-00-649) et (02-320-01-621).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

(10-05-100) ACHAT ASPHALTE FROIDE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réparation des chemins asphaltés pour l'entretien du réseau routier;

Proposé par: Roger Tessier

Appuyé par : Félix Courchesne

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Lefebvre achète de la Coopérative agricole St-André quatre palettes d'asphalte froide de 63 sacs chacune au coût de sept dollars et quatre-

vingt-quinze cents (7.95\$) le sac plus taxes, plus les frais de transport et de palette;

Qu'une somme de deux mille trois cent cinquante dollars (2 350.\$) soit allouée pour cette dépense, prise dans le poste budgétaire (02-320-01-625).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

(10-05-101) UTILISATION DU STATIONNEMENT PAR LA CANTINE CÉCILE

CONSIDÉRANT que la "Cantine Cécile" sur la propriété de Madame Cécile Cimon ne dispose pas de stationnement pour ses clients;

CONSIDÉRANT que Madame Cécile Cimon utilise une partie du stationnement de la Municipalité de Lefebvre situé près de sa cantine;

Proposé par : Roger Tessier

Appuyé par : François Parenteau

IL EST RÉSOLU par le Conseil Municipal d'autoriser Madame Cécile Cimon à utiliser une partie du stationnement pour mettre à la disposition des clients de la "Cantine Cécile";

Que des frais de trois cents dollars (300.\$) soient exigés à Madame Cécile Cimon pour l'utilisation du stationnement;

Que cette autorisation soit valide du 4 mai 2010 au 31 octobre 2010.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

(10-05-102) AMÉNAGEMENT PLATE BANDE / HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que la municipalité désire égayer l'Hôtel de Ville pour la période estivale;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Catherine Yergeau;

Proposé par : Lina Lacharité

Appuyé par : Jocelyn Verrier

IL EST RÉSOLU que Catherine Yergeau effectue la mise en forme de la plate-bande à l'Hôtel de Ville, soit le nettoyage, la préparation de la terre, la pose de l'engrais, la plantation des fleurs annuelles et fournisse l'engrais, le paillis et les fleurs au montant de deux cent vingt dollars (220.\$);

Qu'une somme de deux cent vingt dollars (220.\$) soit allouée pour cette dépense, prise dans le poste budgétaire (02-190-00-522).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

(10-05-103) CUEILLETTE DE PNEUS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lefebvre est inscrite chez RECYC-QUÉBEC depuis le mois de mai 1997;

CONSIDÉRANT que RECYC-QUÉBEC effectue gratuitement la cueillette des pneus d'automobiles, de camionnettes et de camions hors d'usage;

CONSIDÉRANT que "Transport Charette Inc." est le transporteur accrédité par RECYC-QUÉBEC pour la cueillette des pneus hors d'usage;

Proposé par : Jocelyn Verrier

Appuyé par : François Parenteau

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Lefebvre organise une journée pour la cueillette des pneus hors d'usage dans le mois de juin, soit le 11 juin 2010 de 13h00 à 20h00 et que les pneus soient entreposés sur le terrain du garage municipal au 224, rue Tessier à Lefebvre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**(10-05-104) DEMANDE DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME /ZONE H2**

CONSIDÉRANT la demande des propriétaires du nouveau développement « Le boisé de Florence » pour qu'il soit apporté une modification aux règlements d'urbanisme afin d'agrandir la zone H2 ;

Proposé par: François Parenteau

Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU que la municipalité de Lefebvre accepte de modifier ses règlements d'urbanisme afin d'agrandir la zone H2 et par conséquent rendre conforme le projet de développement;

Que la Municipalité de Lefebvre mandate le service d'urbanisme de la MRC de Drummond pour préparer un projet de règlement modifiant les règlements d'urbanisme;

Qu'un transfert de compte soit effectué au montant de deux cents dollars (200.\$), pris dans le poste budgétaire (02-150-00-417) et affecté dans le poste budgétaire (02-610-01-419) :

(02-610-01-419) 200.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-150-00-417)

Qu'une somme de six cents dollars (600.\$) soit allouée en ce qui concerne les frais relatifs à cette modification, prise dans le poste budgétaire (02-610-01-419).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**(10-05-105) DEMANDE DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME /ZONE C1**

CONSIDÉRANT la demande de la propriétaire du 246, route O'Brien pour qu'il soit apporté une modification aux règlements d'urbanisme afin de permettre un logement additionnel au sous-sol de sa maison;

Proposé par: Jocelyn Verrier

Appuyé par : Lina Lacharité

IL EST RÉSOLU que la municipalité de Lefebvre accepte de modifier ses règlements d'urbanisme afin de permettre un logement additionnel au sous-sol dans les résidences principales situées dans la zone C1;

Que la Municipalité de Lefebvre mandate le service d'urbanisme de la MRC de Drummond pour préparer un projet de règlement modifiant les règlements d'urbanisme;

Qu'un transfert de compte soit effectué au montant de six cents dollars (600.\$), pris dans le poste budgétaire (02-150-00-417) et affecté dans le poste budgétaire (02-610-01-419) :

(02-610-01-419) 600.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-150-00-417)

Qu'une somme de six cents dollars (600.\$) soit allouée en ce qui concerne les frais relatifs à cette modification, prise dans le poste budgétaire (02-610-01-419).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**(10-05-106) FORMATION SUR LES CONTRATS MUNICIPAUX ET LES
SUITES DU PROJET DE LOI 76**

CONSIDÉRANT qu'une formation importante pour la directrice générale a lieu le 16 juin 2010 à Sherbrooke;

Proposé par : François Parenteau

Appuyé par : Roger Tessier

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Lefebvre autorise Madame Julie Yergeau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à participer à la formation offerte par l'ADMQ au coût de deux cent quinze dollars (215.\$) plus taxes;

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à acquitter les frais d'inscription à l'ADMQ, soit la somme de 242.69\$, prise dans le poste budgétaire (02-130-00-454);

Qu'une somme de 35.\$ soit autorisée pour les frais de déplacement de Madame Julie Yergeau, prise dans le poste budgétaire (02-130-00-310).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**(10-05-107) FINANCEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE MUNICIPALE
& FUTURE POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en œuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire;

ATTENDU QUE le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 à plus de 14 millions de tonnes en 2008;

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 G\$ dans la gestion des matières résiduelles, dont plus de 1 G\$ en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans;

ATTENDU QUE le régime établi par le gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100 % les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective, et ce, dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités;

ATTENDU QUE la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et élargir les responsabilités des municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidus de construction, rénovation et démolition;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte sélective dispensés par celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100 %;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 88, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec l'engagement gouvernemental inscrit dans l'Entente de partenariat fiscal et financier;

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet de loi n° 88, les journaux n'auront pas à compenser monétairement les municipalités et les MRC au même titre que les autres matières mises en marché, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur/payeur;

Proposé par : Roger Tessier

Appuyé par : Jocelyn Verrier

QUE les municipalités et les MRC refusent que leurs citoyens et citoyennes paient, par l'intermédiaire de leurs taxes

foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'ils mettent en marché;

QUE le gouvernement du Québec respecte l'engagement pris de compenser les municipalités à 100 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier signé avec les municipalités;

QUE cette résolution soit acheminée à monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec, madame Line Beauchamp, ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale, monsieur Scott McKay, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable, monsieur André Villeneuve, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités et monsieur Étienne-Alexis Bouché, député de la circonscription de Johnson.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

(10-05-108) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / HEURE DU CONTE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 50.\$ pour l'activité heure du conte;

CONSIDÉRANT que Madame Sandra Lahaie est responsable de l'activité heure du conte;

Proposé par : Lina Lacharité

Appuyé par : Jocelyn Verrier

IL EST RÉSOLU que la municipalité accorde une aide financière de 50.\$ pour l'activité heure du conte;

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à faire le paiement à Madame Sandra Lahaie de 50.\$, pris dans le poste budgétaire (02-190-00-990).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

(10-05-109) SUBVENTION LIVRES / BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que Madame Pauline Delude, coordonnatrice de la bibliothèque, s'occupe des subventions pour l'achat de livres et par conséquent l'achat des livres;

CONSIDÉRANT que les livres sont souvent achetés à des endroits où il n'est pas possible pour la municipalité de faire ouvrir des comptes;

CONSIDÉRANT que Madame Pauline Delude, demande à la municipalité de lui remettre l'argent des subventions pour l'achat de livres afin qu'elle ne soit pas tenue d'avancer elle-même l'argent pour le paiement des livres;

Proposé par : François Parenteau

Appuyé par : Félix Courchesne

IL EST RÉSOLU que le Conseil municipal accepte que les subventions reçues pour l'achat des livres soient remises à Madame Pauline Delude, coordonnatrice de la bibliothèque;

Que Madame Pauline Delude remettre régulièrement les factures à la municipalité concernant les achats de livres;

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à verser tous les montants de subventions qui seront reçus pour l'achat de livres à Madame Pauline Delude.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

(10-05-110) TOURNOI DE GOLF "PRO-JEUNESSE"

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lefebvre a été sollicitée par les organisateurs du Tournoi de golf "PRO-JEUNESSE" Étienne-Alexis Boucher;

CONSIDÉRANT que les fonds recueillis, à l'issue de cette journée, permettront à des jeunes de la circonscription de Johnson de bénéficier d'une aide financière pour divers projets personnels qui visent l'excellence;

Proposé par: Lina Lacharité

Appuyé par : François Parenteau

ILS EST RÉSOLU que la municipalité accorde une aide financière au « Fond Jeunesse du Comté de Johnson" au montant de cent dollars (100.\$) ;

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à faire le paiement de 100.\$, pris dans le poste budgétaire (02-190-00-990).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

(10-05-111) RÉOLUTION D'INTENTION D'ACQUÉRIR LE BATIMENT DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT que la Fabrique Ste-Jeanne D'Arc a mentionné à la municipalité qu'il y aura éventuellement une fusion des cinq paroisses avoisinantes;

CONSIDÉRANT qu'un comité s'est formé pour élaborer un projet de centre multifonctionnel dans le bâtiment de l'église;

CONSIDÉRANT que les locaux actuels de la municipalité, soit la bibliothèque municipale, le local du Club de la FADOQ de Lefebvre, la salle du Centre Communautaire et le gymnase sont inadéquats, ne répondent plus aux besoins et doivent être rénovés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lefebvre est intéressée par ce projet et a l'intention d'acquérir le bâtiment de l'église pour la somme symbolique d'un dollar (1.00\$);

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs avantages pour la municipalité de faire l'acquisition de ce bâtiment :

- Localiser les services municipaux dans un lieu plus accessible, plus spacieux et plus sécuritaire
- Aménager un gymnase et une salle de musique pour les étudiants du primaire afin qu'ils ne traversent plus le chemin à tous les jours
- Permettre aux autres organismes d'utiliser des locaux plus adaptés à leurs besoins (FADOQ, Loisirs, Bibliothèque, Fabrique, etc..)

CONSIDÉRANT que la municipalité désire assurer la survie du lieu du culte sur son territoire pour que ses citoyens puissent recevoir les mêmes services que dans les paroisses avoisinantes;

Proposé par : Roger Tessier

Appuyé par : Félix Courchesne

IL EST RÉSOLU que la municipalité de Lefebvre signifie à l'Évêché de Nicolet son intention d'acquérir le bâtiment de l'église Ste-Jeanne D'Arc pour la somme symbolique d'un dollars (1.00\$) dans le but de conserver un endroit pour le culte et d'intégrer un centre multifonctionnel qui soit accessible à nos organismes et citoyens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

(10-05-112) RÉOLUTION D'APPUI FONDS DE LA RURALITÉ

CONSIDÉRANT que le comité du futur centre multifonctionnel dans le bâtiment de l'église demande un appui de la municipalité pour leur demande d'aide financière au fonds de la ruralité;

Proposée par : Lina Lacharité

Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU que la municipalité de Lefebvre appuie la Fabrique Ste-Jeanne D'Arc et le comité formé pour le projet du centre multifonctionnel dans leur démarche d'obtenir une aide financière du fonds de la ruralité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

PÉRIODE DE QUESTIONS

Je soussignée, Julie Yergeau, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lefebvre certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget pour les dépenses ci-haut.

Le 3 mai 2010

Julie Yergeau , secrétaire-trésorière

CORRESPONDANCES AUX ARCHIVES

- Ministre délégué aux Transports : Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- MRC de Drummond : Procès-verbal du 7 avril 2010
- RIGD Bas St-François : Procès-verbal du 26 avril 2010
- Ministère des Transports : Inspection des ponts

(10-05-113) LEVÉE DE LA SÉANCE

Levée de la séance proposée par la conseillère Lina Lacharité et appuyée par le conseiller François Parenteau à 22:08 heures.

Signé: _____
Claude Bahl, maire

Signé: _____
Julie Yergeau, secrétaire-trésorière